

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

TECHNOLOGIES DE LA CONSTRUCTION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE

CODE : 32 61 05 U31 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 01 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

TECHNOLOGIES DE LA CONSTRUCTION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à rendre l'étudiant capable d'acquérir des savoir - faire relatifs aux méthodes de construction :

- ◆ du bâtiment,
- ◆ des ouvrages d'art,
- ◆ des voiries.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En connaissance des matériaux et étude des sols :

- ◆ identifier les principaux matériaux utilisés dans la construction et en définir les caractéristiques essentielles ;
- ◆ interpréter des caractéristiques d'un sol en fonction d'un projet donné.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Connaissance des matériaux et étude des sols », code n° 325163U31D1, classée dans l'enseignement supérieur de type court du domaine des sciences de l'ingénieur et technologie.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

A partir de situations professionnelles relatives au bâtiment, au génie civil et à la voirie,

- ◆ d'utiliser la terminologie des techniques de construction ;
- ◆ de détailler et d'expliquer les fonctions et la mise en œuvre d'éléments de construction ;
- ◆ de collecter et d'exploiter une documentation spécifique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

à partir de situations professionnelles relatives au bâtiment, au génie civil et à la voirie,

4.1. En technologie du bâtiment :

- ◆ d'utiliser la terminologie des techniques de construction ;
- ◆ de détailler et d'expliquer les fonctions et la mise en œuvre d'éléments de construction ;
- ◆ de collecter et d'exploiter une documentation spécifique ;

Ces objectifs seront poursuivis à l'occasion des points de programme suivants :

- l'installation de chantier,
- les terrassements,
- les fondations classiques du bâtiment,
- les ouvrages enterrés,
- les évacuations des eaux, l'égouttage, l'assainissement d'un réseau privé et la récupération des eaux,
- les murs et les cloisons,
- les charpentes,
- les planchers,
- les éléments de couverture,
- les menuiseries extérieures,

- les escaliers,
- les finitions intérieures, en ce compris les finitions des murs, sols, plafonds,
- les menuiseries intérieures.

4.2. En technologie du génie civil :

- ◆ d'utiliser la terminologie propre à chaque ouvrage d'art ;
- ◆ de détailler et d'expliquer les fonctions des ouvrages d'art et la mise en œuvre et la fonction de leurs éléments constitutifs ;
- ◆ de collecter et d'exploiter une documentation spécifique.

Ces objectifs seront poursuivis à l'occasion des points de programme suivants :

- les ouvrages de terrassements,
- les ouvrages de soutènement,
- les ouvrages aériens,
- les ouvrages souterrains,
- les ouvrages fluviaux et maritimes ;

4.3. En technologie de la voirie :

- ◆ d'utiliser la terminologie propre au domaine de la voirie ;
- ◆ de décrire et d'expliquer la fonction des éléments de construction relatifs aux voiries ;
- ◆ d'expliquer le contenu des plans relatifs aux voiries (plan terrier, profil en long, profils en travers) ;
- ◆ d'expliquer le rôle des couches de sous-fondation, de fondation et de revêtement ;
- ◆ de décrire les accessoires principaux et les matériaux employés spécifiquement dans la construction des voiries ;
- ◆ de collecter et d'exploiter une documentation spécifique.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT :

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technologie du bâtiment	CT	J	32
Technologie du génie civil	CT	J	32
Technologie de la voirie	CT	J	32
7.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120